Une terre d'histoire

Exideuil sur Vienne

**Bulletin n°22 Juin 2018**

# INFORMATION SUR LA CIVILITÉ

## DIVAGATION DES CHIENS

**Les chiens ne doivent pas troubler la tranquillité des voisins notamment par leurs aboiements. Des dispositions législatives et règlementaires permettent de réprimer ces abus engageant la responsabilité civile des propriétaires.**
**Nous vous rappelons qu'il est interdit de laisser les chiens errer pour des raisons de sécurité et de respect des propriétés voisines, en cas de morsure ou autre accident, les propriétaires sont tenus pour responsables.**

**Horaires d'ouverture de la mairie**
**Du Lundi au Vendredi**
**De 9 H à 12 H 30**
**Et de 14 H à 17 H 00**
**Sauf le jeudi après-midi**
**Fermé physiquement et téléphoniquement**
**Au public**

## Arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage en date du 20 avril 1999 :

**Pour les travaux** réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises. Ces horaires doivent être respectées :

**De 8h30 à 12 h et de 14h30 à 19h30 les jours ouvrables**
**de 9 à 12 heures et de 15 à 19 heures le samedi**
**De 10 à 12 heures le dimanche et jours fériés**

**Le tapage nocturne** (entre 21h et 6h)
Sanctionné par la jurisprudence actuelle concerne tout bruit perçu d'une habitation à l'autre ou en provenance de la voie publique. Il a été jugé que le bruit devait être **sanctionné** même s'il n'avait troublé la tranquillité que d'une seule personne (musique ou autres)

**La tonte du dimanche** : par respect du voisinage et pour limiter les nuisances sonores, nous vous prions de **ne pas tondre votre pelouse les dimanches après-midi et jours fériés**.
Merci de faire preuve de civilité et de comprendre qu'il est préférable de reporter cette action à un autre temps dans la semaine.

**L'utilisation de tondeuses** à gazon est **tolérée** :

**De 8h30 à 12 h et de 14h30 à 19h30 les jours ouvrables**
**de 9 à 12 heures et de 15 à 19 heures le samedi**
**De 10 à 12 heures le dimanche et jours fériés**

***Si chacun respecte son voisin, si tous les habitants se sentent responsables de leur ville, il fera encore meilleur vivre à Exideuil sur Vienne***

Directeur de la publication
Jean-François DUVERGNE

Responsables de la rédaction
Virginie GOURSAUD
Isabelle DARDILLAC

Imprimé par la
Mairie d'Exideuil

Mairie
Place de l'Eglise
16150 Exideuil-sur-Vienne
Tél. 05 45 89 01 29
Fax: 05 45 89 34 54

communedexideuil@wanadoo.fr
www.exideuilsurvienne.com

**Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique**

# RAPPEL IMPORTANT

## *Informations relative aux ordures*

La collecte est organisée par Calitom de la façon suivante :
Chaque mercredi matin, en alternance une semaine sur deux les ordures ménagères et les poubelles jaunes.

**Les sacs doivent être déposés au plus tôt la veille au soir du ramassage, soit à même le sol, soit dans des bacs individuels devant les habitations le long de la route.**

Prochaines collectes :

**Mercredi 27 juin 2018** : poubelles jaunes.
**Mercredi 4 juillet 2018** : ordures ménagères.
**Mercredi 11 juillet 2018** : poubelles jaunes.
**Mercredi 18 juillet 2018** : ordures ménagères.

Quelques rues ou impasses inaccessibles ou ne permettant pas au camion de ramassage de faire demi-tour ont nécessité la réalisation d'emplacements pour bacs de regroupement. Ces bacs sont réservés aux habitants de la rue où la collecte au porte à porte est impossible. Leur nombre a été défini en fonction des immeubles desservis.

**Chacun est invité à réserver strictement l'usage des bacs de regroupement aux résidents non desservis par la collecte au porte à porte**.
A défaut, il pourra être fait application du règlement de collecte des déchets ménagers et des **poursuites pourront être engagées envers les contrevenants.**

***Merci de nous aider à garder notre campagne propre***

## *Les Feux de Plein Air - Arrêté préfectoral du 3 mai 2016*

***Sont autorisé selon la période et sous conditions :***

- du 1er Octobre au 31 Décembre : uniquement entre 11h et 15h30
- du 1er Mars au 31 Mai : uniquement entre 10h et 16h30

***Feu interdit :***

**Janvier, Février, Juin, Juillet, Août, Septembre**

Conditions pour faire brûler :

- *Déclaration et autorisation préalable du maire*
- *Respect de l'ensemble des conditions de sécurité.*

*Pour plus de détails :* www.charente.gouv.fr

## DOMMAGES CAUSÉS

Plusieurs dégradations ont été constatées sur la commune : abris scolaires, portails de particuliers, vitres cassées, dalles arrachées…
Nous vous rappelons vivement qu'en tant que parents et tuteurs légaux, **votre responsabilité est engagée en cas de dommages réalisés par votre ou vos enfant(s).**

*Art. 1242 du Code Civil :*
« Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux. »

De plus, **des sanctions pénales peuvent être appliquées** envers l'enfant mineur :

- **Des sanctions éducatives** (avertissement solennel, interdiction de paraître dans certains lieux ou de fréquenter certaines personnes, des travaux scolaires, des mesures d'aide ou de réparation de dommage)
- D'une **amende d'un montant** maximum **de 7 500 euros**
- D'un **placement en centre éducatif fermé**

**Un manquement éducatif des parents vis-à-vis des enfants peut être sanctionné pénalement :**

*Art. 227-27 du Code pénal :*
« Le fait, pour le père ou la mère, de se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur est puni de **2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende** »

La loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance a inscrit dans les textes l'obligation, pour les parents défaillants dans l'éducation qu'ils donnent à leur enfant et qui font l'objet d'une procédure pénale à ce titre, **d'accomplir un stage de responsabilité parentale**.

*Art. R 131-48 du Code pénal :*
«ce stage a pour objet de rappeler au condamné les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant »

**Le personnel de la Commune et le Conseil Municipal vous souhaitent de bonnes vacances.**